



ISO 9001 : 2000



THERMOSTOP INC., 3775 Losch, Longueuil, Quebec, Canada, J3Y 5T7, Tel. : (450) 678-8666, Fax. : (450) 678-7765

CERTIFICAT DE GARANTIE
Thermostop SoundSentry STC 34, SoundSentry STC 40,
SoundSentry STC 47

1. Garantie générale

Les portes Thermostop SoundSentry STC 34, SoundSentry STC 40, SoundSentry STC 47 sont garanties contre tout défaut de matériau et de fabrication pour une période d'un (1) an à partir de la date de livraison.

2. Garantie de 10 ans contre la perforation par la rouille

Concernant les portes isolées faites de tôles d'acier pré-peint blanc, THERMOSTOP offre une garantie de dix (10) ans contre les fissures, craquelures ou rouille, dans des conditions environnementales normales, c. à d. exemptes de toutes matières corrosives (pollution élevée, air salin, vapeur toxique, etc.).

Cette garantie est sur une base décroissante, à raison de 10% par année.

3. Garantie contre la délamination

a) Portes isolées d'acier de calibre 20, pré-peintes blanc

THERMOSTOP INC offre une garantie de cinq (5) ans contre la délamination, à compter de la date de livraison, pour les portes isolées faites de tôle d'acier de calibre 20, pré-peintes blanc. Cette garantie est sur une base décroissante, à raison de 20% par année.

b) Portes isolées d'acier peintes en usine ou sur le site

THERMOSTOP INC offre une garantie d'un (1) an contre la délamination, à compter de la date de livraison, sur les portes isolées de tôle d'acier, peintes en usine ou sur le site d'une couleur autre que du blanc.

Veillez prendre note que toute peinture de couleur foncée sur les portes isolées ou sur les portes d'aluminium à profilés, n'est pas recommandée et peut invalider la présente garantie, si la porte est exposée directement au soleil pour une longue période de temps. Les peintures de couleur foncée absorbent et retiennent la chaleur et pourraient entraîner la délamination ou la détérioration de la peinture.

Certificat de garantie : Thermostop SoundSentry STC 34, SoundSentry STC 40,
SoundSentry STC 47



ISO 9001 : 2000



THERMOSTOP INC., 3775 Losch, Longueuil, Quebec, Canada, J3Y 5T7, Tel. : (450) 678-8666, Fax. : (450) 678-7765

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

1. Le distributeur ou l'acheteur reconnaît que la présente garantie est la seule en vigueur sur les produits THERMOSTOP.
2. Cette garantie est conditionnelle à un entreposage adéquat des portes, après livraison et avant installation, et à leur entretien régulier selon les Instructions d'Entretien de THERMOSTOP INC.
3. La garantie ne couvre pas les dommages causés suite à l'installation non-adéquate, à l'usage abusif, à toutes modifications de la part du client ou de tout tiers.
4. Toute réclamation doit être faite par écrit à THERMOSTOP dans les 30 jours suivant la constatation de la défectuosité, et ce à l'intérieur de la période de validité de la garantie.
5. En cas de défectuosité, la responsabilité de THERMOSTOP INC. est strictement limitée à la réparation ou au remplacement, F.A.B. usine THERMOSTOP INC., de tout matériau ou pièce défectueux.
THERMOSTOP INC. ne sera pas responsable:
 - . des coûts de transport;
 - . de la main-d'oeuvre en chantier;
 - . des pénalités ou dommages directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, résultant de toute défectuosité.

Certificat de garantie : Thermostop SoundSentry STC 34, SoundSentry STC 40,
SoundSentry STC 47